



Charte des MSH

Préambule

Les MSH créées à partir des années 2000 sur l'ensemble du territoire national ont préfiguré les évolutions de la recherche en sciences humaines et sociales. Pensées comme des lieux d'un partenariat fort entre le CNRS, les universités et les acteurs territoriaux, elles ont participé au développement de la logique de projets, à l'émergence de nouveaux outils pour la recherche et encouragé la pluridisciplinarité et l'interdisciplinarité au bénéfice de démarches novatrices de recherche. Elles ont été des acteurs de l'établissement ou du renforcement de la collaboration entre les organismes et les différents établissements d'enseignement supérieur et de recherche sur un territoire donné.

En lien avec les politiques de site qui conduisent les acteurs à repenser leur organisation au bénéfice, notamment, de stratégies de recherche et de transfert plus efficaces, et au regard des politiques européennes et nationales de soutien aux projets interdisciplinaires associant SHS, sciences de la vie et de la santé, sciences de la nature et sciences de l'environnement, sciences physiques et de l'ingénieur, le CNRS et la CPU, avec l'appui des responsables de MSH et dans le cadre de l'alliance Athéna ont souhaité actualiser la charte des MSH afin de leur donner toute leur place dans le nouveau paysage institutionnel.

La présente charte a pour vocation d'énoncer les principes d'action qui sont communs aux MSH sur l'ensemble du territoire tout en tenant compte de la diversité de leur ancrage territorial en relation avec la spécificité de chacun de leur site.

Article 1

Les MSH sont des structures opérationnelles de recherche et de service relevant du domaine des sciences humaines et sociales et de leurs interfaces. Elles regroupent et accueillent physiquement, en un lieu identifiable, des chercheurs, des enseignants-chercheurs, des ingénieurs, des techniciens, des équipes, des unités de recherche de tous les secteurs disciplinaires, associés dans la conception et la conduite de projets scientifiques, pluri ou interdisciplinaires. Dans ce cadre, elles soutiennent les échanges et les transversalités nécessaires et favorisent l'accès aux infrastructures de recherche. Afin de faciliter le renouvellement des chercheurs et des programmes qui bénéficient d'un accueil, les MSH peuvent identifier des surfaces d'accueil temporaire. Leur logique fondatrice est la recherche, l'innovation et les services à la recherche. Leur fonctionnement est l'expression de cette logique.

Article 2

Les MSH sont des acteurs pivots de la recherche et de l'innovation méthodologique en SHS et sur les sites. Les priorités scientifiques des MSH font écho aux priorités du site. Elles jouent un rôle central

dans l'évolution du secteur SHS des sites et dans le développement de la pluri et de l'interdisciplinarité, ainsi que dans le soutien à l'innovation. Pour ce faire, les MSH ont la capacité d'inscrire leurs activités dans des thématiques de recherche cohérentes avec le potentiel du site et aussi d'ouvrir de nouveaux fronts de recherche et d'impulser des innovations scientifiques et technologiques.

Les MSH facilitent le contact entre les grandes initiatives du site (tels les instituts, LABEX, EUR ou regroupements disciplinaires). Elles sont, par conséquent, destinées à créer du lien, à donner de la visibilité et à fédérer.

Les activités d'observation et d'animation des SHS assurées par les MSH peuvent, dans certains territoires, les conduire à contribuer à des activités de structuration pour les politiques d'établissements et de site.

Article 3

L'évolution de la recherche montre le grand intérêt des approches pluridisciplinaires et interdisciplinaires pour la progression de la connaissance. Les grands défis auxquels les sociétés contemporaines sont confrontées ont conduit les responsables de politique scientifique à privilégier les projets de recherche associant les SHS, les sciences de la vie et de la sante, sciences de la nature et sciences de l'environnement ainsi que les sciences de la terre, sciences du numérique et de l'ingénieur. Tout en continuant à impulser, à soutenir fortement les collaborations disciplinaires intra-SHS, les MSH ont vocation à incuber et encourager l'interdisciplinarité associant SHS et ces autres sciences, en tirant parti des caractéristiques de leur site. Elles s'appuient pour ce faire sur leur conseil scientifique composé en majorité de personnalités extérieures au site. La pluridisciplinarité et l'interdisciplinarité constituent une marque du temps intellectuel et de l'évolution de la pensée : les MSH en sont le lieu et le creuset principal dans les sites universitaires.

Article 4

Les MSH sont des lieux où le décroisement et la fluidité dominent et où les outils nécessaires à la recherche sont partagés. Les MSH sont ainsi la voie d'entrée aux très grandes infrastructures de recherche en SHS telles actuellement HUMA-NUM et PROGEDO. Assurant plus qu'une simple fonction de « relais », les MSH contribuent au développement de ces dispositifs nationaux en encourageant les pratiques innovantes, en améliorant la connaissance des différents outils et en encourageant les débats épistémologiques liés à la nature et à l'usage de ces outils.

Les MSH coordonnent les instruments de travail communs aux différents programmes, unités et équipes de recherche du site et elles veillent à leur adaptation permanente. Leur réseau de plateformes articulé aux 2 TGIR et aux IR constituent des lieux privilégiés de la mutualisation d'ingénierie technico-scientifique et de transmission aux unités de recherche des instruments de pointe pour la recherche. En outre, elles contribuent activement à l'introduction des nouvelles pratiques scientifiques visant notamment à déclarer les hypothèses de recherche avant la collecte et/ou l'analyse des données, à faciliter l'accès aux données et aux résultats de la recherche, à la rationalisation de leur stockage et leur conformité à la réglementation (RGPD)

Article 5

Les MSH ont vocation, en cohérence avec les priorités du site, à ouvrir sur l'international ou à projeter vers l'international, le dispositif pluri et interdisciplinaire qu'elles déploient. L'effet de taille et de masse critique doit leur permettre de soutenir les efforts des équipes en SHS à un niveau plus important que les efforts isolés ne le pourraient.

Elles sont habilitées à développer des liens avec les dispositifs de mobilité sortante tels que les unités de recherche à l'étranger (UMIFRE), et à établir des synergies avec les dispositifs de mobilité entrante, tels que les Instituts d'études avancées (IEA) implantés sur leur territoire. Elles favorisent des relations avec les infrastructures européennes par l'intermédiaire des TGIR. Ces actions prennent place dans un contexte de renforcement de la participation française aux appels européens et de mondialisation des lieux de production du savoir en SHS, qui nécessitent des collaborations avec les grands réseaux européens et internationaux de recherche.

Elles facilitent l'insertion des chercheurs dans la communauté internationale par une politique d'échange incluant différentes initiatives telles que : missions, séminaires, colloques, tables rondes, écoles d'été, projets nationaux et européens, accueil de collègues étrangers, cela en cohérence avec les actions internationales des sites dont elles peuvent alimenter efficacement la stratégie de développement.

Les MSH peuvent, selon l'organisation des sites, faciliter l'accès des communautés scientifiques aux appels d'offres européens et internationaux. Elles peuvent promouvoir des chaires d'excellence, accueillir des post doctorants dans des programmes nationaux, européens et internationaux.

Article 6

Les MSH sont porteuses d'un modèle novateur de recherche et, à ce titre, ont une fonction de transmission importante à assumer. C'est la raison pour laquelle elles apportent leur soutien aux formations par la recherche du site notamment en développant une politique d'accueil en leur sein, en favorisant leur participation aux projets de recherche, en facilitant l'accès aux infrastructures de recherche et en assurant des présentations régulières des recherches SHS conduites sur les sites.

Article 7

Les MSH constituent un cadre institutionnel favorable au développement d'actions de valorisation, de transfert de connaissance et de recherche impliquée à forte dimension SHS. Les actions conduites peuvent prendre de multiples formes. Elles s'appuient sur leurs liens avec le territoire et sur des collaborations avec ses acteurs politiques, économiques et sociaux. Elles contribuent ainsi au sein du site académique à développer une stratégie de valorisation enracinée dans les enjeux sociaux-culturels et économiques contemporains.

Article 8

Les MSH et leur réseau sont structurants pour toutes les questions liées à l'édition et à la diffusion des publications scientifiques notamment dans le contexte du développement de la science ouverte. Elles sont au cœur de l'écosystème de l'édition scientifique publique et ouverte, relais privilégiés des Infrastructures pour l'édition structurée et pour la diffusion en accès ouvert. Elles peuvent développer en leur sein des pôles éditoriaux, des pépinières de revues, des projets d'édition innovants qui permettent la professionnalisation de l'édition scientifique et la diffusion de bonnes pratiques. Elles sont un des lieux privilégiés pour l'accompagnement des chercheurs et des laboratoires au dépôt de leurs publications dans les archives ouvertes.

Article 9

Les MSH sont dotées d'un conseil scientifique composé d'enseignants chercheurs et de chercheurs exerçant à l'étranger ou dans des établissements extérieurs aux établissements tutelles des MSH. Le conseil scientifique a vocation à accompagner et à enrichir la vie scientifique des Maisons. Les centres, équipes et unités de recherche associés à une MSH participent à son fonctionnement et conservent leur souveraineté méthodologique et scientifique tout en favorisant le développement d'actions de mutualisation.

Article 10

Afin de faciliter les échanges entre les MSH et de garantir le déploiement de l'ensemble du dispositif sur le territoire, le CNRS et la CPU soutiennent le groupement d'intérêt scientifique « Réseau national des MSH » (RnMSH). Celui-ci est une entité active, dotée de moyens.

Le RnMSH réunit, plusieurs fois par an, les directeurs et directrices de MSH.

Le RnMSH met en œuvre (ou propose) des actions de formation et d'information à destination de l'ensemble des personnels des MSH et développe un réseau de communication destiné à encourager les partenariats entre les Maisons.

Le RnMSH dispose d'un conseil scientifique associant des personnalités scientifiques, françaises et étrangères. Ce conseil a vocation à assurer des échanges avec les conseils scientifiques des différentes MSH, à discuter avec l'ensemble des responsables de MSH des grandes questions de politique scientifique. Il veille à maintenir la cohérence du réseau tout en favorisant son ouverture. A ce titre, il soumet au CNRS, à la CPU et à l'ensemble des établissements universitaires impliqués ainsi qu'à l'ensemble des MSH, son analyse sur le développement des activités du dispositif MSH. Il produit, tous les trois ans, un diagnostic approfondi sur le dispositif MSH dans le contexte de l'enseignement supérieur et de la recherche aux plans national et international. Il est habilité à formuler un avis auprès du comité directeur et au conseil des tutelles sur les propositions de retrait et les demandes d'adhésion d'une nouvelle MSH au réseau.

En prise avec l'activité scientifique des différents sites, le RnMSH est un acteur privilégié pour observer les évolutions de la recherche en SHS sur les sites.

Article 11

Les MSH et leur réseau constituent une Infrastructure de Recherche (IR) inscrite sur la feuille de route nationale des infrastructures de recherche depuis 2012. A ce titre, elles répondent à un ensemble de critères établis par le ministère en charge de la recherche. Ce niveau d'exigence suppose que les directrices/directeurs et l'ensemble de leur équipe disposent d'une reconnaissance et d'un soutien des responsables du site et de leurs tutelles au niveau national.

Les compétences nécessaires aux équipes des MSH supposent un effort de la part des tutelles pour leur permettre d'associer efficacement compétences scientifiques, compétences gestionnaires et administratives, et connaissance des politiques publiques de recherche. Il s'agit également de favoriser une réciprocité bénéfique dans la connaissance approfondie du site académique - dans ses dimensions scientifiques comme dans ses enjeux de gouvernance -, et des milieux décisionnaires ainsi que des acteurs socio-économiques au niveau local.